



P.P. CH-3003 Berne-Wabern, ODM

A l'attention :

- Des autorités cantonales compétentes en matière de migration
- Des coordinateurs cantonaux chargés de l'exécution des renvois

N° Référence: COO.2180.101.7.268750 / 240.0/2013/2013/01775  
Notre référence : Krk  
3003 Berne-Wabern, le 5 novembre 2013

## **Rapatriement sous la contrainte opéré par l'Etat de destination**

Madame, Monsieur,

L'Office fédéral des migrations ODM collabore avec l'Agence Frontex et les Etats membres et associés Schengen en matière de renvois par la contrainte. Dans ce contexte, l'Allemagne a informé la Suisse qu'elle disposait d'un nouveau mode de rapatriement des étrangers en séjour illégal à destination de la Géorgie. Au lieu de procéder à un vol spécial vers ce pays, les autorités géorgiennes viennent en Allemagne en avion avec des agents d'escorte géorgiens chercher les personnes à rapatrier sous contrainte. Ce mode de rapatriement est identique à celui dont la Suisse disposait autrefois avec JAT Airways à destination de la Serbie. En janvier 2013, l'Allemagne a proposé, d'entente avec les autorités géorgiennes, à tous les Etats membres et associés Schengen de pouvoir se joindre à ces opérations de refoulement. La coordination de celles-ci a été confiée à l'Agence européenne Frontex.

L'ODM a procédé à une analyse juridique avancée quant à la question de la responsabilité des cantons vis-à-vis des personnes à renvoyer dans le cadre de ce type de rapatriements. Il en ressort que celle-ci prend fin dès que les autorités géorgiennes reconnaissent leurs ressortissants à l'aéroport de transit et que ceux-ci sont à bord de l'avion. Ces conclusions sont également partagées par nos voisins européens et par la Commission européenne.

Concrètement, lorsque les cantons souhaiteront un rapatriement (niveau d'exécution des renvois 1-4), swissREPAT organisera un vol de transfert vers l'Allemagne (en principe, l'aéroport de Düsseldorf ; les autorités géorgiennes étant cependant ouvertes à d'autres points de rassemblement en Europe). Là, les personnes à rapatrier seront reconnues par les autorités géorgiennes, lesquelles prennent à leur charge l'entière responsabilité de leurs ressortissants une fois qu'elles ont embarquées à bord de l'avion géorgien. Ce mode de ra-

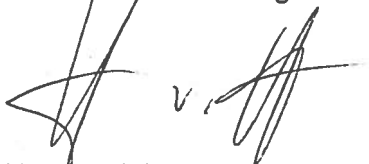
patriement présente un avantage en ce sens que les agents d'escorte suisses sont engagés moins longtemps dans l'opération puisque celle-ci s'arrête en Allemagne.

L'ODM va par conséquent démarrer une phase-pilote dès l'automne 2013, laquelle portera sur 5 rapatriements effectués par AIRZENA. Il informera le Comité d'experts mixte Cantons – Confédération « Retour et exécution des renvois » des résultats de celle-ci en vue d'une éventuelle pérennisation de ce mode de rapatriement vers la Géorgie. Afin que l'exécution du renvoi se déroule dans les meilleures conditions possibles, l'ODM prie les autorités cantonales en charge du renvoi de bien veiller à ce que toutes informations médicales concernant les personnes à rapatrier soient transmises à swissREPAT à temps, faute de quoi la compagnie aérienne géorgienne pourrait refuser de transporter l'intéressé, qui devrait alors être acheminé à nouveau vers la Suisse.

Monsieur Beat Perler, Chef de la Section Bases du retour et aide au retour (031 325 85 26), se tient à votre disposition pour toute information complémentaire à ce sujet.

En vous remerciant pour votre attention et votre précieuse collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral des migrations ODM



Urs von Arb  
Sous-directeur

Destinataires externes des copies (par courrier électronique):

- Membres du Comité d'experts « Retour et exécution des renvois »